



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales

Bureau RH-1A « Politiques sociales et rémunérations »

120 Rue de Bercy - Télédéc 749

75572 PARIS CEDEX 12

Paris le **23 DEC. 2010**

Affaire suivie par

Eloise TAGNON (filière GP)

☎ 01 53 18 33 49 - ☎ 01 53 18 36 59

Catherine AUTISSIER (filière fiscale)

☎ 01 53 18-03 64 - ☎ 01 53 18 36 59

2010/12/12 000

Le Directeur Général des Finances Publiques

à

Madame et Messieurs les Délégués du Directeur Général
Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux et
Départementaux des Finances Publiques
Mesdames et Messieurs les Trésoriers-payeurs généraux
Mesdames et Messieurs les Directeurs des services fiscaux

1. OBJET

Indemnité mensuelle de technicité et complément d'indemnité mensuelle de technicité – Montants applicables à compter du 1^{er} juillet 2010.

2. INFORMATION

La présente note a pour objet de vous informer que par décision ministérielle du 29 novembre 2010 :

- le montant mensuel brut de l'indemnité mensuelle de technicité (IMT), prévu par l'article 126 de la loi de finances pour 1990, est fixé à 59,92 € ;
- le montant mensuel brut du complément d'IMT, prévu par la décision du 18 mars 2008, est fixé à 29,56 €.

Ces montants sont soumis à retenue pour pension civile dont le taux est fixé à 20% pour 2010.

Par conséquent, le montant mensuel net de l'indemnité mensuelle de technicité s'établit à 47,93 € et celui du complément d'indemnité mensuelle de technicité à 23,65 €.

La régularisation de la rémunération des agents concernés sera effectuée automatiquement avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2010 en paie de janvier 2011.

Par ailleurs, suite à la publication du décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 relatif à l'IMT et de son arrêté d'application qui fixe son montant, à compter du 1^{er} janvier 2011, pour les agents en fonctions à la DGFIP, des directives vous seront prochainement communiquées.

Toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions doit être portée à la connaissance du bureau RH-1A.

3. INTERLOCUTEURS

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès de :

Filière fiscale : Catherine AUTISSIER Tél : 01-53-18-03-64
catherine.autissier@dgfip.finances.gouv.fr

Filière gestion publique : Eloise TAGNON Tél : 01-53-18-33-49
eloise.tagnon@dgfip.finances.gouv.fr

Par procuration

Le chef de bureau RH-1A
Chef des services du Trésor public



Renaud ROUSSELLE